Décision n° 2025-1351
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 juillet 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600934/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700273/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700423/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701262/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801478/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900993/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901034/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1903627/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000020/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000308/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001005/DMI du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0194 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0475 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0477 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0902 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0969 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1087 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2081 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0102 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0279 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0642 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1113 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1731 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1868 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1332 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1379 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1450 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1656 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2037 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2115 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2274 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2322 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2494 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0053 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0321 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0611 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0842 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0953 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0981 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 25 juin 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY031200 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY046693 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046752 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046753 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046754 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047724 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049421 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049422 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049423 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049424 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049697 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050447 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050448 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050516 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY052563 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600934/YAY en date du 25 avril 2016
- Liaison BY055387 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700273/GGD en date du 31 janvier 2017
- Liaison BY055650 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700423/MCA en date du 21 février 2017
- Liaison BY057111 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701262/GGN en date du 26 juin 2017
- Liaison BY057112 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701262/GGN en date du 26 juin 2017
- Liaison BY058817 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY062011 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801478/DCT en date du 3 août 2018
- Liaison BY064147 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY065886 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT en date du 12 avril 2019
- Liaison BY066116 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900993/BM en date du 16 mai 2019
- Liaison BY066117 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900993/BM en date du 16 mai 2019
- Liaison BY066466 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901034/DCT en date du 22 mai 2019
- Liaison BY066467 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901034/DCT en date du 22 mai 2019
- Liaison BY068544 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1903627/BM en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068545 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1903627/BM en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068580 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068581 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA en date du 18 décembre 2019

- Liaison BY068582 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068583 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068872 attribuée par la décision n° 2022-0902 en date du 22 avril 2022
- Liaison BY068929 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000020/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY068930 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000020/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY069121 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000308/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069122 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000308/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069320 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY070682 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001005/DMI en date du 8 juin 2020
- Liaison BY070683 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001005/DMI en date du 8 juin 2020
- Liaison BY079522 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079523 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079742 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079743 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080081 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080670 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080671 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081074 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY081245 attribuée par la décision n° 2023-0642 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY081913 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY083467 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083468 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083578 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY085552 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY085553 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY085665 attribuée par la décision n° 2022-0928 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY085666 attribuée par la décision n° 2022-0928 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY086211 attribuée par la décision n° 2022-1087 en date du 17 mai 2022
- Liaison BY086212 attribuée par la décision n° 2022-1087 en date du 17 mai 2022
- Liaison BY086213 attribuée par la décision n° 2022-1087 en date du 17 mai 2022
- Liaison BY086214 attribuée par la décision n° 2022-1087 en date du 17 mai 2022
- Liaison BY087783 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087784 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087785 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087786 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY088253 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY089432 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY089440 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY089441 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY089829 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY089830 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY089831 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY089832 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY091771 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY091772 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023

- Liaison BY092121 attribuée par la décision n° 2023-0279 en date du 31 janvier 2023
- Liaison BY092870 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY093591 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093606 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093931 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY094018 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY094952 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095295 attribuée par la décision n° 2023-1868 en date du 23 août 2023
- Liaison BY095296 attribuée par la décision n° 2023-1868 en date du 23 août 2023
- Liaison BY095297 attribuée par la décision n° 2023-1868 en date du 23 août 2023
- Liaison BY095298 attribuée par la décision n° 2023-1868 en date du 23 août 2023
- Liaison BY098456 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY098923 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY098957 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099076 attribuée par la décision n° 2024-1450 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY099319 attribuée par la décision n° 2024-1656 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY099320 attribuée par la décision n° 2024-1656 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY099726 attribuée par la décision n° 2024-2037 en date du 11 septembre 2024
- Liaison BY100069 attribuée par la décision n° 2024-2274 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY100070 attribuée par la décision n° 2024-2274 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY100182 attribuée par la décision n° 2024-2322 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY100320 attribuée par la décision n° 2024-2494 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY100596 attribuée par la décision n° 2024-2616 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY100597 attribuée par la décision n° 2024-2616 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY101013 attribuée par la décision n° 2025-0053 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY101812 attribuée par la décision n° 2025-0611 en date du 20 mars 2025
- Liaison BY101813 attribuée par la décision n° 2025-0611 en date du 20 mars 2025
- Liaison BY102214 attribuée par la décision n° 2025-0842 en date du 18 avril 2025
- Liaison BY102221 attribuée par la décision n° 2025-0842 en date du 18 avril 2025
- Liaison BY102442 attribuée par la décision n° 2025-0953 en date du 6 mai 2025
- Liaison BY102662 attribuée par la décision n° 2025-0981 en date du 9 mai 2025
- Liaison BY102663 attribuée par la décision n° 2025-0981 en date du 9 mai 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 2 juillet 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences